

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES DROITS DE DOUANE—*Suite.*Hon. Fielding—*Suite.*

5792 ; mais, le marchand de laine qui jouit de 30 p.c. de droit, fait entrer toute sa matière première en franchise—5792 ; aimerait savoir ce que M. Barker de Haccision prise seront tenus de l'endosser—5792 ; ce qu'il pense d'une motion qui forcerait à fermer l'International Harvester—5793 ; à faire repartir aux E.-U. industrie qui y est venue grâce à tarif modéré—5793 ; heureux de voir qu'il y aura dissidents dans rangs opposition—5793 ; gouvernement ne veut pas de muraille de Chine—5793 ; ne veut pas fermer la porte à toute marchandise étrangère—5793 ; veut tarif modérément protecteur—5793 ; tarif de revenu avec protection incidente—5793.

M. Turriff—M. Schaffner demande réduction du droit à 10 p.c.—5794 ; a approuvé gouvernement conservateur quand il imposait droit de 35 p.c.—5794 ; approuvait Hugh Macdonald quand il voulait que les machines agricoles entrent en franchise—5794 ; mais le peuple n'a pas cru Hugh Macdonald, quand il promettait cela en 1900—5794 ; les cultivateurs de l'ouest qui craignaient une augmentation de droits sont enchantés d'une réduction même minime—5795 ; cette réduction de 2½ p.c. représente 10 p.c. du droit—5795 ; proposition de M. Schaffner, appât électoral, ne réussira pas mieux que celui de Hugh John—5796 ; le discours de l'hon. M. Roblin à l'association des Manufacturiers à Winnipeg—5796 ; se désolait de voir acheter machines américaines, voulait faire élever tarif—5796 ; et on veut en faire un chef conservateur—5796 ; le cultivateur s'occupe bien plus des transports pour réaliser vite le prix de son blé que du prix des machines—5796 ; si on veut avantager les cultivateurs c'est de baisser le tarif un peu sur tout et non pas de ruiner une industrie en particulier—5797.

M. Schaffner—Raisonnement libéral ; maintenir le gouvernement à tout prix—5798.

M. Henderson—Rectifie assertion à lui attribuée—5798.

Amendement Schaffner rejeté 56 voix à 22—5798.

Bill rapporté—5798.

Hon. Fielding—Propose troisième lecture—5798.

M. R. L. Borden—Divers articles du bill confèrent au gouvernement un pouvoir législatif—5798 ; énumération des articles—5798 ; quelques-uns existaient déjà à l'ancien tarif et sont justifiés—5799 ; d'autres ne sont pas nécessaires—5799 ; au sujet du tarif intermédiaire la mesure est dépassée—5799 ; pouvoir absolu donné au gouvernement de faire tout changement et refus d'indiquer sa politique future—5799 ; pouvoir permet d'intervenir dans affaires commerciales d'adversaires politiques—5800 ; application laissera toujours un soupçon dans esprit populaire—5800 ; aucune raison pour que le Parlement soit pas consulté—5800 ; pas d'urgence—5800 ; parlement est le tribunal où doivent se

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI DES DROITS DE DOUANE—*Suite.*M. R. L. Borden—*Suite.*

régler toutes ces questions—5800 ; le gouvernement enlève à ses partisans le pouvoir de se prononcer—5801 ; une fois décision prise seront tenus de l'endosser—5801 ; gouvernement par caucus—5801 ; propose amendement à troisième lecture, renvoi au comité pour empêcher gouvernement appliquer tarif intermédiaire en tout ou en partie, sans autorisation parlement—5801.

Hon. Fielding—S'exagère le danger, si danger il y a là—5801 ; principe que toute question de tarif doit être réglée par Parlement ne prévaut pas au Canada—5802 ; gouvernement a ces pouvoirs depuis dix ans, aucun cas d'abus n'a encore été signalé—5802 ; aucun favoritisme politique n'a été dénoncé—5802 ; exemple de changements que le passage de l'un à l'autre tarif pourrait produire—5803 ; changements de 2½ p.c. ne pourraient pas produire révolution—5804 ; pouvoir nécessaire pour élasticité de négociations—5804 ; tout arrangement définitif devra avoir sanction parlement—5804 ; ne prévoit aucun arrangement possible avec les E.-U. en vertu de cette disposition du tarif—5804 ; si arrangements devaient intervenir un jour, ce serait en vertu traité spécial, indépendant du tarif—5804 ; usage sage fait de ces pouvoirs dans le passé, garantie pour l'avenir—5805.

Hon. Foster—Pareille législation ne vaut rien ni en théorie, ni en pratique—5805 ; aucun pays ne voudra faire d'arrangements qui ne seront valides qu'après consécration par parlement—5805 ; jusqu'à présent les pouvoirs accordés au gouvernement l'ont été pour objet déterminé—5806 ; maintenant, nous donnons à l'aveuglette au gouvernement le pouvoir de faire ce qu'il voudra d'un tarif que nous avons débattu pied à pied—5806 ; si les conservateurs avaient émis telle proposition, les libéraux se seraient montrés—5807 ; le parlement devient l'agent docile d'un comité de ses membres—5807 ; cette mesure enlève toute sécurité au commerce—5808 ; régime dangereux d'incertitude—5809 ; l'inconvénient de ce tarif intermédiaire est qu'il montre notre jeu à ceux avec lesquels nous négocions—5809 ; ils savent quel peut être le maximum de nos concessions—5810 ; pouvoirs nouveaux bien différents des pouvoirs antérieurement accordés—5810.

Hon. Paterson—Nous ne sommes pas tenus de faire toutes les concessions portées au tarif intermédiaire—5811 ; le ministre sera responsable au parlement des arrangements conclus—5811 ; celui-ci pourra résilier ces contrats—5811 ; jamais on n'annonce à l'avance un tarif, il est toujours conclu d'avance et soumis ensuite à l'acceptation—5811 ; autrement, ce serait un scandale—5811 ; tous les pays civilisés ont maintenant tarif maximum et minimum—5812 ; le tarif existe en vigueur depuis 29 novembre—5812 ; depuis lors, bien des industries se sont établies—5812 ; quant au danger de favoritisme politique